

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 80/I76 du 15/04/80
/PR-CAB

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

Portant détermination de la Photo-
graphie Officielle du Président
du Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Prési-
dent du Conseil des Ministres,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la nécessité de déterminer la photographie Officielle
du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;

DECRETE

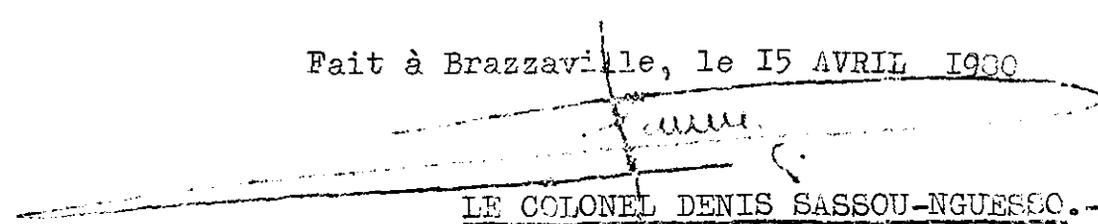
ARTICLE 1.-La photographie officielle du Président du Comité Cen-
tral du Parti Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres est celle qui
a été prise lors de la cérémonie de prestation de serment.

Le Président y apparaît devant six microphones, vêtu d'un
costume bleu marine rayé de blanc d'une chemise blanche et d'une
cravate bleu marine avec des petits pois blancs. Il porte l'in-
signe du Parti Congolais du Travail et l'écharpe de Grand Croix
du Mérite Congolais.

ARTICLE 2.- La photographie officielle du Président du Comité Cen-
tral du Parti Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres mesure 68cm de
long et 48 cm de large.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au journal Officiel de
la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin
sera.-

Fait à Brazzaville, le 15 AVRIL 1980



LE COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.